

Annexe 1 à l'arrêté royal du ... modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes

**Attestation de contrôle en vue de la neutralisation ou de la destruction
d'une arme à feu ou d'un chargeur**

Cette attestation est établie en vue de la :

(cochez ce qui convient)

- neutralisation
- destruction

Objet de la demande :

(cochez ce qui convient)

- Description de l'arme à feu :
 - o nature
 - o marque
 - o modèle
 - o type ou appellation
 - o calibre
 - o n° série
 - o particularités
- Description du chargeur : ...

Données du détenteur :

- nom et prénom :
- lieu et date de naissance :
- numéro national :
- nationalité :
- n° carte d'identité ou passeport :

Le soussigné déclare :

(cochez ce qui convient) :

- que l'arme à feu décrite ci-après n'est pas signalée dans le Registre central des armes ou dans la banque de données nationale générale OU
- que le motif de son signalement n'est plus d'actualité ; ET
- que l'arme à feu décrite ci-après ou le chargeur décrit ci-après est détenu légitimement par son détenteur.

Date et lieu :

Nom et signature du fonctionnaire de police :

Cachet de la zone de police :

Annexe 2 à l'arrêté royal du ... modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes

MODÈLE N° 6A

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION pour les armes, chargeurs ou munitions soumis à autorisation
(art. 45/1, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi sur les armes)

ROYAUME DE BELGIQUE

POLICE LOCALE
ZP [à compléter]

IDENTITE DU DETENTEUR DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :

Nom	
Prénom	
Lieu et date de naissance	
Nationalité	
Adresse	

CARACTERISTIQUES DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :

Type	
Marque	
Modèle / type	
Calibre	
N° série	
Numéro RCA	

LE DETENTEUR OPTÉ POUR LA POSSIBILITE SUIVANTE (CF. ART. 45/1, § 1^{ER}, DE LA LOI SUR LES ARMES) :

(NE COCHER QU'UNE SEULE OPTION)

<input type="checkbox"/>	1. la demande d'un certificat d'agrément d'une collection d'armes ou d'un musée privé (modèle n°3, art. 6 de la loi sur les armes) ;
<input type="checkbox"/>	2. la demande d'autorisation de détention d'une arme à feu (modèle n° 4, art. 11 de la loi sur les armes) ;
<input type="checkbox"/>	3. l'enregistrement sur présentation d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (modèle n° 9, art. 12, alinéa 3, de la loi sur les armes) ;
<input type="checkbox"/>	4. la neutralisation par le banc d'épreuves des armes à feu dans les <u>trois mois</u> de la remise du présent formulaire ;
<input type="checkbox"/>	5. la cession à une personne autorisée à détenir l'arme, le chargeur ou les munitions ou agréée à cet effet, dans les <u>trois mois</u> de la remise du présent formulaire.

DANS LE CAS DE L'OPTION 1 OU 2, RESULTAT DE L'ENQUETE DE CONTROLE :

(A COMPLETER PAR LA POLICE LOCALE AVEC MOTIVATION EN ANNEXE) :

FAVORABLE	DÉFAVORABLE
------------------	--------------------

À(lieu) , le(date)

Signatures :

Le détenteur

--

Le service des armes de la ZP

--

Le présent récépissé de déclaration a valeur de titre provisoire dans l'attente de la décision relative à la demande d'un agrément visé à l'art. 6 de la loi sur les armes ou d'une demande d'une autorisation visée à l'art. 11 de la loi sur les armes, dans l'attente d'un enregistrement visé à l'art. 12, alinéa 3, de la loi sur les armes, dans l'attente de la neutralisation ou de la cession de l'arme, du chargeur ou des munitions.

LE PRÉSENT RÉCÉPISSÉ NE VAUT PAS POUR L'ACQUISITION DE MUNITIONS OU DE CHARGEURS

Annexe 3 à l'arrêté royal du ... modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes

MODÈLE N° 10A

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION pour armes, chargeurs ou munitions soumis à autorisation en cas d'abandon volontaire (art. 45/1, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi sur les armes) ou de saisie (art. 45/1 de la loi sur les armes)

IDENTITE DU SAISI/DE LA PERSONNE QUI FAIT ABANDON DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :

Nom	
Prénom	
Lieu et date de naissance	
Nationalité	
Adresse	

CARACTERISTIQUES DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :

Type	
Marque	
Modèle / type	
Calibre	
N° série	
Numéro RCA	

Le présent récépissé est établi pour le motif suivant :
(cochez ce qui convient)

<input type="checkbox"/>	ABANDON VOLONTAIRE DE L'ARME PRECITEE, DU CHARGEUR PRECITE OU DES MUNITIONS PRECITEES PAR LE DETENTEUR
--------------------------	--

<input type="checkbox"/>	<p>SAISIE ADMINISTRATIVE/JUDICIAIRE DE L'ARME PRECITEE, DU CHARGEUR PRECITE OU DES MUNITIONS PRECITEES PAR LA POLICE LOCALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DATE DE LA SAISIE : - LIEU DE LA SAISIE : - MOTIF DE LA SAISIE : (<u>COCHEZ CE QUI CONVIENT</u>) <ul style="list-style-type: none"> • L'ARME EST SIGNALEE • L'INTERESSE NE SATISFAIT PAS AU PRESCRIT DE L'ARTICLE 45/1 DE LA LOI SUR LES ARMES
--------------------------	--

MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

Transfert du greffier de.....le..... Cachet du greffier	Le greffier en chef,
Confiscation ordonnée par décision dele..... Cachet du greffier	Le greffier en chef,
Transfert au banc d'épreuves des armes à feu (après une confiscation ou un abandon volontaire) Cachet du greffier	le..... Le greffier en chef,
Autre..... Cachet du greffier / du service de police	Le greffier en chef / le service de police

À(lieu) , le(date)

Signatures :

Le saisi/la personne qui fait abandon de l'arme, du chargeur ou des munitions

Le service des armes de la ZP/ Le greffier en chef

Annexe 4 à l'arrêté royal du ... modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes

MODÈLE N° 9bis

ROYAUME DE BELGIQUE	CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME	IDENTITÉ DE L'EMPRUNTEUR
<p style="text-align: center;">MODÈLE n° 9bis</p> <p>AVIS DE CESSION PROVISOIRE DURANT AU MAXIMUM 6 MOIS D'UNE ARME À UN CHASSEUR</p> <hr/> <p>Identité du prêteur : Nom et prénom :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Numéro national :</p>	<p>Nature :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..</p> <p>Marque :</p> <p>.....</p> <p>..</p> <p>Modèle :</p> <p>.....</p> <p>..</p> <p>Type ou appellation :.....</p> <p>.....</p> <p>..</p> <p>Calibre :.....</p> <p>.....</p> <p>N° série :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Particularités :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Nom et prénom :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Lieu et date de naissance :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Numéro national :</p> <p>Nationalité :</p> <p>.....</p> <p>N° carte d'identité ou passeport :</p> <p>N° permis de chasse :</p> <p>DATE DE LA CESSION PROVISOIRE : jj/mm/aaaa</p> <p style="text-align: center;">Signature du Signature de prêteur l'emprunteur</p> <p>LA CESSION PROVISOIRE ECHOUE LE : jj/mm/aaaa (AU MAXIMUM 6 MOIS APRES DATE DE LA CESSION PROVISOIRE)</p> <p>DATE DE LA RESTITUTION EFFECTIVE : jj/mm/aaa</p> <p>Signature du prêteur</p>

Vu pour être annexé à notre arrêté du modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes.

Par le Roi:

Le Ministre de la Justice,

Koen GEENS

Le Ministre de l'Intérieur,

Jan JAMBON